



SOCIÉTÉ

Harcèlement : quand l'ombre de la prison plane sur l'école

Le délit en milieu scolaire pourrait être passible de 3 à 10 ans d'emprisonnement et de 45 000 à 150 000 euros d'amende.

CAROLINE BEYER [@BeyerCaroline](#)

ÉDUCATION « Si on en arrive à une situation de judiciarisation, c'est parce que tout ce qui s'est passé avant a échoué », a fait valoir devant l'Hémicycle le député MoDem Erwan Balanant, porteur d'une proposition de loi visant à renforcer la lutte contre le harcèlement scolaire. Étudiée le 1^{er} décembre par l'Assemblée dans le cadre d'une procédure accélérée, elle arrivera au Sénat le 12 janvier prochain.

Principale mesure, qui suscite le plus de débats : la création d'un délit pénal spécifique de harcèlement scolaire, passible de 3 à 10 ans d'emprisonnement et de 45 000 à 150 000 euros d'amende, en fonction de la gravité des faits commis – qui va de l'incapacité de travail inférieur à huit jours au suicide ou la tentative de suicide de la victime. « Certes, ces peines maximales sont rendues théoriquement plus élevées, mais elles n'ont pas forcément vocation à être appliquées », explique le député Balanant, qui renvoie à la justice des mineurs. Laquelle, selon

« l'excuse de minorité », divise automatiquement par deux la peine encourue. Au-delà des sanctions, le rapporteur de ce texte, cosigné par les trois groupes de la majorité (LREM, MoDem et Agir), veut créer « une onde de choc ».

« Cette loi sera d'abord un message à la société, puis à l'administration, et enfin aux tribunaux. Son but n'est pas répressif, mais préventif », ajoute le député. La gauche, elle, a de fortes réserves, jugeant que des « sanctions très élevées » ne sont « pas la réponse adaptée », selon la socialiste Michèle Victory. Pour Sabine Rubin (LFI), la majorité verse dans la « surenchère illusoire et démagogique ». Ces élus demandent plutôt « un plan et des moyens pour la médecine scolaire ». Le ministre de l'Éducation, Jean-Michel Blanquer, se réjouit quant à lui de cette proposition qui « doit permettre d'avancer ».

Complexification du droit

« Un salarié de 16 ans est mieux protégé du harcèlement qu'un lycéen du même âge », aime à répéter Erwan Balanant pour dé-

fendre son texte. Car la notion de harcèlement au travail, elle, existe depuis 2002, assortie d'un délit. Le harcèlement scolaire, lui, s'inscrit actuellement dans le cadre plus général du harcèlement moral, avec des sanctions deux fois plus élevées si les actes sont commis sur des mineurs de moins de 15 ans (30 000 euros d'amende et 2 ans d'emprisonnement). « Compliqué, voire illégitime, d'expliquer cela aux élèves d'une même classe de troisième », relève la proposition de loi. Pour les partisans du texte, l'idée est donc de créer un délit spécifique à l'environnement scolaire. « Je rappelle que ce délit concernerait aussi des adultes harceleurs. Il faut donc que la peine soit à la hauteur », ajoute Erwan Balanant. En 2019, la loi Blanquer sur l'école faisait entrer l'interdiction de harcèlement dans le code de l'éducation, mais la limitait au harcèlement « entre élèves ». L'actuelle proposition supprime cette mention et l'étend, de fait, aux enseignants, surveillants, assistants de vie scolaire ou personnels de cantine.

La création d'une infraction pénale nouvelle peut-elle changer la donne ?



Comment sera-t-elle déclinée? «*La responsabilité pénale est fixée à 13 ans. En dessous de cet âge, les mineurs sont présumés "non discernants"* », explique Cécile Mamelin, vice-présidente de l'Union syndicale des magistrats (USM). Ils encourent des sanctions éducatives, comme un suivi par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ou un placement en foyer. Au-delà de 13 ans, le mineur encourt des peines de prison. Il peut aussi être placé en centre de détention fermé. «*Ce délit n'aura pas forcément l'effet dissuasif souhaité. Et, surtout, il ne résoudra pas ce problème de société qu'est le harcèlement scolaire*», estime Cécile Mamelin. Pour la magistrate, «*il faut surtout arrêter de tout criminaliser. Cette proposition est une mauvaise idée reposant sur de bonnes intentions*». Du côté de la justice, on voit en effet d'un mauvais œil la création de délits spécifiques, qui viennent complexifier le droit pénal. «*Des circonstances aggravantes existent déjà! Cet empilement de textes qui se télescopent parfois est une aubaine pour les avocats*», conclut la magistrate. ■



SHUTTERSTOCK / TOMMASO79

Une proposition de loi visant à renforcer la lutte contre le harcèlement scolaire envisage de créer un délit pénal spécifique.

